

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 875

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le troisième alinéa de l'article L. 122-4 du code de la voirie routière est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Par exception, la rémunération et l'amortissement des capitaux investis pour l'implantation d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique sont assurés par les seules recettes induites par la vente ou la cession, dans les conditions prévues par l'article L. 314-1 du code de l'énergie, de l'énergie ainsi produite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à mieux encadrer le dispositif de l'article 7 dont nous partageons l'objectif en évitant d'éventuels effets d'aubaine pour les concessionnaires d'autoroutes.

Il précise ainsi que les investissements réalisés pour l'implantation d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique sur les délaissés routiers ne puissent être financés et amortis par les péages perçus mais uniquement sur le produit de la vente ou du rachat par EDF de l'énergie produite.